

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION FRATERNITÉ SAINT-JEAN ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

MINI-SEJOUR DU 08 AU 11 JUILLET 2025 AU DOMAINE DE BRÉCOURT

Entre

La Ville de Saint-Prix représentée par Madame Céline VILLECOURT, habilitée par la délibération n° DEL-
..... du et désignée sous le terme « la Ville », d'une part

Et

L'Association « Fraternité Saint-Jean » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Pontoise, dont le siège social est situé, 23 Route de Montmorency 95390 à Saint-Prix, représentée par son Président, Didier VALLARD, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention :

La Ville de Saint-Prix confie à l'Association l'organisation et le suivi d'un mini-séjour dont les dates sont les suivantes :

- Du mardi 08 juillet au vendredi 11 juillet 2025
- La pension débute par le déjeuner du 1^{er} jour et se termine par le déjeuner et goûter du dernier jour*

Article 2 – Présentation du séjour :

Nombre de participants : **20 enfants (6/11 ans) et 4 encadrants de la mairie**

Par mini-séjour, les activités spécifiques, constitués de demi-journées ou séances, pour le nombre d'enfants cités ci-dessus, dont :

- parcours pédestre dans les bois du domaine
- Ateliers manuels (création d'instruments de musique...)
- Ferme pédagogique
- Initiation nature

Adresse du site : **Domaine de Brécourt 44 route de Vallangoujard 95690 Labbeville**

Article 3 – Responsabilités du prestataire :

L'hébergement dans des dortoirs et en pension complète sur **4 jours et 3 nuits**.

Assurance des participants en Responsabilité Civile, Accidents Corporels pendant les activités.

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250626-DEL2025-066-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 4 – Réservation du nombre de participants :

La Ville réserve auprès de l'Association : le nombre de places pour le présent(s) mini-séjour dans l'Article 2. La Ville s'engage à faire partir l'effectif de 24 places prévues dans l'Article 2.

Article 5 – L'équipe d'encadrement :

L'Association s'engage à employer des techniciens respectant la législation actuellement en vigueur. Le séjour sera encadré par les encadrants de la Ville, leur qualification ainsi que leur effectif seront sous la responsabilité de celui-ci.

Article 6 – Financement :

Le coût prévisionnel total pour une réservation du nombre de places a été arrêté à 5 760,00€ établi comme suit : 60 € par personne et par jour soit 60 € x 4 jours x 24 participants = 5760,00 €

Le coût sera versé au prestataire selon la modalité suivante :

- Transmission du mandat (bon administratif) avant le début du mini-séjour
- Règlement après la fin du séjour sur présentation de la facture.

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention est applicable à compter de sa signature entre les deux parties et prend fin au versement du solde comme prévu à l'article 7.

Article 8 – Litiges :

Les litiges seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccords persistants, il sera du ressort du tribunal compétent. La présente convention est établie en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Fait à Saint-Prix, le ...

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Président,

Didier VALLARD